

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-LES-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°109/23

Liberté – Egalité – Fraternité

**PERMISSION DE VOIRIE  
PORTANT  
ARRETE DE CIRCULATION**

**Objet :** renouvellement poteau incendie – chemin du pré collet – SUEZ

**LE MAIRE DE CHARNAY-LÈS-MACON**

**VU** les articles du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L.2215-4 et L.2215-5

**VU** les articles du code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 ; L.115-1 à L.116-8 ; L.141-10 et L.141-11,

**VU** le code pénal notamment son article R.610-5,

**VU** le code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7,

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière,

**CONSIDERANT** la demande du 3 avril 2023, de l'entreprise SUEZ, sise chemin des Luminaires- 71850 Charnay-lès-Mâcon, il importe de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**Article 1 :** l'entreprise SUEZ, est autorisée à effectuer les travaux de :

- renouvellement du poteau incendie n° 59 ;
- chemin du pré Collet ;
- 1 journée entre le 19 avril et le 3 mai 2023.

**Article 2 :** la chaussée sera légèrement rétrécie, le chantier pouvant empiéter sur la voie de circulation. La vitesse sera réduite à 30 km/h et le stationnement interdit à tous véhicules aux abords du chantier.


**Article 3 :** le droit des riverains et des services de secours sera maintenu.

**Article 4 :** la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5 :** le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**Article 6 :** le Directeur général des services de la mairie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur des services techniques, les agents de la police municipale et tous les agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le **- 7 AVR. 2023**  
 Le Maire  
 Christine Robin  
 Pour le Maire,  
 L'Adjoint Délégué  
 Patrick BUHOT



**Délais et voies de recours :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-lès-Mâcon.